

• (4.20 p.m.)

Quant à moi, j'estime qu'il y a toujours eu une lacune dans la loi sur l'assurance-chômage. Je veux parler de la proposition selon laquelle les contributions devraient toujours être suffisantes pour couvrir les prestations effectivement déboursées. Nous avons vu que la Caisse d'assurance-chômage subit des fluctuations. Lorsque ses ressources augmentaient, tout allait manifestement bien, c'était presque le plein-emploi. Lorsque ses ressources baissaient, en revanche, le chômage était anormalement élevé. Je ne veux pas dire que le chiffre de 4 p. 100 qui a été avancé soit un chiffre raisonnable. A mon avis, 1 p. 100 caractérise davantage un chômage normal, celui que nous ne pourrions jamais éliminer, qu'il y ait ou non pénurie d'emplois. Ce chômage-là existe surtout pour deux raisons.

En premier lieu, il y a les jeunes qui se cherchent du travail dans le domaine qui les intéresse. Ils sont sans travail tant qu'ils ne se trouvent pas un emploi qui leur convient. Quant au deuxième groupe, il subsistera toujours, sans égard à la prospérité du pays. Il s'agit des travailleurs qui passent d'un domaine à un autre. Ces groupes portent probablement le chômage à 1 p. 100 environ. Ce pourcentage pourra augmenter en proportion inverse du nombre d'années où une personne exercera le même métier. On a dit qu'un jeune qui se prépare actuellement à être préposé d'ordinateur sera incapable de faire fonctionner le genre d'ordinateurs que nous aurons dans trois ans. C'est dire qu'il devra être recyclé d'ici trois ans, et il sera sans emploi pour la durée de l'apprentissage. Ainsi, la proportion de chômeurs en raison du recyclage ou de la reclassification sera portée au-dessus de la normale qui est probablement de 1 p. 100.

Il y a maintenant 500,000 chômeurs. C'est loin de 4 p. 100, de 1 p. 100, ou du taux accepté, quel qu'il soit. C'est un indice qui nous avertit que nous sommes à deux doigts d'une crise économique d'envergure nationale qui touchera l'économie du pays. Peut-être est-ce la même situation que nous avons connue lorsqu'on a demandé aux ouvriers du Canada de contribuer un milliard de dollars à l'économie nationale en sus des cotisations journalières qu'on leur faisait verser à la Caisse d'assurance-chômage. A mon sens, c'est cette contribution d'un milliard qui, en 1962 et 1963, a empêché la crise de s'aggraver davantage. Elle est intervenue, non parce que

[M. Peters.]

les ouvriers subissaient une période de chômage normale ou parce qu'ils bénéficiaient d'un temps de réadaptation professionnelle en attendant d'avoir trouvé un autre emploi, mais afin que le pays puisse jouir des douze avantages d'une récession sur laquelle les travailleurs canadiens n'avaient aucun contrôle. A cette époque, il y a eu une augmentation du chômage évaluée à 5 p. 100 qui était entièrement attribuable au gouvernement.

C'est dans ce contexte que le député d'Essex-Est (M. Martin) a demandé que tous les fonctionnaires soient priés non pas d'aider mais d'assurer un nouveau régime fiscal qui permette au gouvernement de verser plus de fonds à la Caisse d'assurance-chômage sans pour autant modifier les risques de l'autre partie. Ayant travaillé pendant de nombreuses années au pic et à la pelle dans des mines, j'estime que nous devrions prévoir une assurance-chômage qui protège les travailleurs contre les risques, mais je ne voudrais pas qu'on demande à ceux qui exercent d'autres métiers d'y contribuer afin de nous protéger contre une régression économique qu'il incombe au gouvernement d'éviter et qui se rattache au régime fiscal du pays. Je n'approuve pas du tout le ministre à cet égard. Il a déclaré, je le sais, que le vrai problème, c'est de savoir si la situation a assez changé pour qu'il considère que les enseignants et d'autres travailleurs de catégories semblables qui ne seront pas admissibles aux prestations, soient visés par la Caisse.

Si le ministre annonçait que son collègue de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand) verserait aux enseignants des prestations leur permettant de suivre des cours d'été ou d'autres cours, pour accroître leurs connaissances, il constaterait que même s'ils étaient normalement exposés au chômage, ils ne verraient aucun avantage à être protégés par la Caisse d'assurance-chômage. Le ministre constaterait que les cotisations qu'on exigerait des enseignants pour qu'ils puissent toucher les prestations en suivant ces cours spéciaux dépasseraient de beaucoup les sommes qu'ils verseraient sous forme d'impôts en prévision de périodes de récession où la Caisse d'assurance-chômage s'épuiserait à un rythme supérieur au taux actuariel normal.

La question me semble importante. D'ailleurs, tous les enseignants qui m'ont écrit semblaient poursuivre un intérêt très égoïste. Ils étaient tous personnellement en cause et,